



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équidés

Question écrite n° 29808

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'article 44 de la loi d'orientation agricole relatif à l'identification et à l'enregistrement zootechnique des équidés. Si les professionnels du tourisme équestre en approuvent son principe, ils manifestent néanmoins leurs inquiétudes quant aux nouvelles modalités de marquage et d'identification dont le coût financier très élevé est peu compatible avec les revenus annuels des centres équestres. Ils souhaiteraient l'organisation d'opérations d'immatriculation et la réduction du prix du livret d'immatriculation à son coût de revient. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réduire le coût d'identification des équidés pour les centres de tourisme équestre afin de ne pas pénaliser ces professionnels face à cette nouvelle réglementation et pour encourager l'utilisation systématique du marquage associé au descriptif de l'animal.

### Texte de la réponse

Le décret n° 97-1006 du 30 octobre 1997 actuellement en vigueur précise que tous les chevaux, poneys et ânes doivent être munis d'un document d'identification, dans la mesure où : ils participent à une manifestation publique ; ils sont inscrits sur un livre ou sur un registre généalogique comme produits ou comme reproducteurs ; ils font l'objet d'un transfert de propriété, à quelque titre que ce soit, ou d'un déplacement à destination d'un Etat membre de la Communauté européenne ; préalablement à leur entrée à l'abattoir. Il appartient donc aux propriétaires de chevaux aujourd'hui non identifiés de régulariser leur situation, au vu de ce texte. La loi d'orientation agricole, adoptée par le Parlement le 26 mai 1999, généralise par ailleurs l'identification des équidés. Les services concernés du ministère travaillent actuellement sur un projet de décret et les modalités d'application. Le service des haras, des courses et de l'équitation du ministère de l'agriculture et de la pêche a d'ores et déjà prévu un certain nombre de mesures permettant d'aider les propriétaires : des rassemblements de chevaux pour procéder à l'identification peuvent être organisés à l'initiative ou sur demande par les directeurs des circonscriptions des haras, au niveau régional ; des opérations particulières pourront être mises en place lors de grands rassemblements, comme ce sera le cas pour Equirando 99 à Malestroit en juillet. Le président de la délégation nationale au tourisme équestre a été tenu informé de ces procédures, et doit donc inciter les initiatives régionales. Il n'est pas envisageable de décréter, au niveau national, la gratuité de l'identification pour certains établissements, et en particulier ceux relevant du tourisme équestre : cela reviendrait, en effet, à opérer une discrimination de fait entre les propriétaires concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29808

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mai 1999, page 2757

**Réponse publiée le** : 5 juillet 1999, page 4110